



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 12 9 NOV. 2021

modifiant partiellement la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du secteur de l'III – Nappe – Rhin

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN**

**OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 212-4 et R. 212-29 à 34 ;
- VU la circulaire du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;
- VU l'arrêté préfectoral du 31 mars 1999 modifié portant création de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du secteur III – Nappe – Rhin ;
- VU l'arrêté préfectoral du 20 avril 2018 modifié portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du secteur III – Nappe – Rhin ;
- VU la délibération de la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace agglomération du 18 juillet 2020 ;
- VU la délibération du syndicat mixte rivières de haute Alsace du 16 décembre 2020 ;
- VU la délibération du conseil régional de la région Grand Est du 23 juillet 2021 ;
- VU la délibération de l'association des maires et des présidents d'intercommunalité du Bas-Rhin du 13 octobre 2021 ;
- VU la délibération du conseil départemental de la collectivité européenne d'Alsace du 25 octobre 2021 ;

CONSIDÉRANT les résultats des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de ces élections, le représentant du parc naturel régional des ballons des Vosges doit être désigné ;

CONSIDÉRANT que dans l'attente de la désignation de son représentant, le parc naturel régional des ballons des Vosges sera représenté, à titre transitoire, par son président, monsieur Laurent

SEGUIN, afin de permettre à la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du secteur III – Nappe – Rhin de se réunir ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du secteur III – Nappe – Rhin

La composition de la commission locale de l'eau fixée par l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 20 avril 2018 susvisé est ainsi modifiée :

- le collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (tableau A : liste nominative annexée au présent arrêté) ;
- le collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (tableau B : liste annexée au présent arrêté) ;
- le collège des représentants de l'État et de ses établissements publics intéressés (tableau C : liste annexée au présent arrêté).

Article 2 : durée du mandat des membres de la commission et modalités de représentation

La durée du mandat des membres désignés par le présent arrêté est celle de la durée du mandat restant à courir fixé par l'arrêté du 20 avril 2018 susvisé.

Article 3 : mesures de publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ainsi que sur le site internet Gest'eau.

Article 4 : voies et délais de recours

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Strasbourg ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais susmentionnés.

Article 5 : exécution

- Le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin ;
- le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est ;
- le directeur départemental des territoires du Bas-Rhin ;
- le directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète,
Pour la Préfète et par délégation
le Secrétaire Général



Mathieu DUHAMEL

TABLEAU A : COLLÈGE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, DE LEURS GROUPEMENTS ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX

STRUCTURE	MEMBRE
Conseil régional du Grand Est	Christèle LEHRY
	Marianne HORNY-GONIER
	Odile ULRICH-MALLET
	Christian ZIMMERMANN
Collectivité européenne d'Alsace	Chantal JEANPERT
	Denis SCHULTZ
Eurométropole de Strasbourg	Thierry SCHAAL
Communauté d'agglomération Mulhouse Alsace agglomération	Catherine RAPP
Association des maires et des présidents d'intercommunalités du Bas-Rhin	Mireille MOSSER
	Bernard HENTSCH
	Hubert HOFFMANN
	Jean-Claude SPIELMANN
	Stéphane SCHAAL
	Patrick BARBIER
Association des maires du Haut-Rhin	Martin KLIPFEL
	Jean-Marc SCHULLER
	André HIRTH
	Philippe KNIBIELY
	Denise STOECKLE
	Pascal DI STEFANO
Parc naturel régional des ballons des Vosges	Laurent SEGUIN
Syndicat des eaux et de l'assainissement Alsace – Moselle	Charles ANDREA
Syndicat des rivières de haute Alsace (syndicat mixte du bassin de l'Ill)	Maryvonne BUCHERT
Syndicat mixte de l'Ill	Michel HABIG

TABLEAU B : COLLÈGE DES USAGERS, DES PROPRIÉTAIRES FONCIERS, DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET DES ASSOCIATIONS CONCERNÉES

STRUCTURE	MEMBRE
Chambre d'agriculture	Deux représentants de la chambre d'agriculture d'Alsace
Chambre de commerce et d'industrie	Un représentant de la chambre de commerce et d'industrie d'Alsace Eurométropole
Associations syndicales de propriétaires ou des représentants de la propriété foncière ou forestière	Un représentant du syndicat des propriétaires forestiers agricoles sylviculteurs d'Alsace
Fédérations des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique	Un représentant de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Bas-Rhin
	Un représentant de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Haut-Rhin
Associations de protection de l'environnement	Un représentant de l'association Alsace nature
	Un représentant de l'association Saumon-Rhin
	Un représentant de l'association pour la protection de la nappe phréatique de la plaine d'Alsace (APRONA)
Association de consommateurs	Un représentant de la chambre de consommation d'Alsace
Producteurs d'hydroélectricité	Un représentant d'EDF
	Un représentant de l'association interdépartementale des pêcheurs professionnels
	Un représentant de l'association pour le bassin Rhin-Meuse des industriels utilisateurs de l'eau
	Deux représentants de l'agence touristique de la collectivité européenne d'Alsace « Alsace destination tourisme »

TABLEAU C : COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT ET DE SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS INTÉRESSÉS

STRUCTURE	MEMBRE
Préfecture	Le préfet coordonnateur du bassin Rhin-Meuse ou son représentant
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est	Un représentant
Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Grand Est	Un représentant
Direction départementale des territoires	Un représentant de la direction départementale des territoires du Bas-Rhin
	Un représentant de la direction départementale des territoires du Haut-Rhin
Agence régionale de santé Grand Est	Un représentant
Office français de la biodiversité	Un représentant
Office national des forêts	Un représentant
Agence de l'eau Rhin-Meuse	Un représentant

